

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-223

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16

M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction de la communication	N° 2022-223

**Association Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine -
Subvention de fonctionnement 2022- Décision - Autorisation**

Monsieur Baptiste MAURIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 Janvier 2017, le Centre régional d'Information jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA), a été créé en avril 2018 (fusion des CRIJ Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine).

L'Association a pour objet de mettre à la disposition de tous les jeunes, et plus largement du grand public, par tous les moyens appropriés, les informations qui les intéressent dans tous les domaines.

Elle constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Sur la thématique Europe, elle est reconnue Centre d'Information Europe Direct (CIED) sur la Nouvelle-Aquitaine.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine garantit ainsi une mission de service public en diffusant auprès de tous les jeunes métropolitains des informations relatives à leur quotidien : vie pratique (carte jeune Bordeaux Métropole, tarifs jeunes Tram Bordeaux Métropole (TBM), manifestations, logement étudiant, orientation, emploi, insertion professionnelle, santé, Europe...), favorisant ainsi l'autonomie, l'initiative et l'engagement des jeunes.

Concernant l'accueil et l'information au sein de la Métropole bordelaise, il anime l'espace d'information des jeunes situé au 125, cours Alsace Lorraine à Bordeaux sur un lieu ouvert au public, 31 heures par semaine :

- des espaces documentaires thématiques sur tous les sujets concernant les jeunes du territoire,
- un espace multimédia disposant de postes informatiques connectés à internet en accès libre,
- un accueil de premier niveau en permanence permettant d'orienter les jeunes ainsi qu'un accueil personnalisé effectué par un professionnel jeunesse,
- des ateliers d'information spécifiques réguliers : service civique, mobilité, recherche de logement ...,
- des ateliers d'accompagnements collectifs : numérique, recherche d'emploi, ressources information jeunesse,
- des accompagnements personnalisés sur les projets de mobilité européenne ou internationale via la plateforme So Mobilité,

Le site internet, « Jeune à Bordeaux Métropole », mis en ligne en mai 2019, constitue un site de ressources à destination des jeunes de Bordeaux Métropole ainsi que des professionnels jeunesse, auquel s'ajoute un outil commun de petites annonces.

Présent également sur Facebook, Instagram et Tweeter, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine relaie sur ses pages les informations utiles aux jeunes concernant les aides, dispositifs, événements ou structures les concernant.

Cette association organise également de nombreux événements en direction des jeunes, parmi lesquels le forum Jobs d'été en partenariat avec la Ville de Bordeaux et Pôle Emploi.

En tant que tête de réseau de l'information jeunesse régionale, le CRIJNA anime le réseau de 10 structures information jeunesse de la métropole, implantées sur 10 communes de l'agglomération. Cette mission d'animation consiste à organiser et animer des réunions et groupe de travail de réseau, des formations à destination des professionnels du réseau, diffuser les outils documentaires aux structures du réseau, faire l'interface avec les partenaires institutionnels, accompagner les structures dans la démarche de labellisation information jeunesse.

Parallèlement, il sera développé une stratégie de présence « Hors les Murs », les missions de l'association consistant également à intervenir à l'extérieur (espaces publics, établissements scolaires, quartiers, festivals, compétitions sportives, par la mise en place de partenariats (éducation nationale, centres d'animation) au niveau local mais aussi en engageant des dynamiques de coopération internationale.

Ses orientations s'articulent sur différents axes tels que le développement de projets collectifs et coopératifs, le renforcement de la participation des jeunes, la transformation numérique, l'évolution des lieux d'accueil.

Pour ce faire, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine dispose d'une équipe de 25 salariés permanents mais aussi des volontaires en service civique et volontariat européen.

Agissant dans le domaine de la communication à caractère intercommunal et d'intérêt général, Bordeaux Métropole soutient depuis 1994 le développement de cette structure, anciennement dénommé le CIJA, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. En prolongement de la commission d'examen des subventions, il a été proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 400 €, à l'identique des années précédentes, malgré la demande de subvention à hauteur de 40 000 €.

En conséquence, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, est de 1 589 633 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2022, joint en annexe.

	BUDGET PREVISIONNEL 2022	REALISE N-1	REALISE N-2
Budget	1 589 633	1 522 000	1 487 000
Charges de personnel/budget global	1 130 000	1 130 000	1 120 000
% de participation de BM/Budget global	1.9	1.9	2
% de participation des autres financeurs/Budget global :			
- DRJSCS	31.7	29.5	29.7
- Région Aquitaine	32.6	35.4	37.3
- Ville de Bordeaux	3.1	2.6	2.6
- Autres communes	6.6	6	6.1

- Organismes sociaux	1.5	1.5	1.8
- Conseil Départemental	0.3	0.6	0.4
- Europe	20.2	19.7	18.6

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 Mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la commission d'examen des subventions du 17 Octobre 2021,

VU le dossier de demande de subvention en date du 7 Juillet 2021 et le budget prévisionnel 2022 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement le Centre Régional d'Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine pour faire connaître et promouvoir les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences auprès de la jeunesse d'Aquitaine,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 400 euros TTC au CRIJ Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'approuver le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante de 30 400 euros qui sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2022, au chapitre 65 – article 65748 – fonction 022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022 PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Baptiste MAURIN
--	---